

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 11 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2023

Conseillers présents : N. DUPERRET, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, Y. NARDO, B. PORRET, T. PORRET, A. VULLIET

Conseiller excusé : C. CLERT donne pouvoir à N. DUPERRET, D. ROULLET donne pouvoir à N. DUPERRET, L. DUPAIN donne pouvoir à T. PORRET

Conseiller absent :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Attribution du marché d'entretien des voiries,
- Approbation de la convention avec les services de l'état pour la télétransmission des actes d'urbanisme,
- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. C. CLERT donne pouvoir à N. DUPERRET, D. ROULLET donne pouvoir à N. DUPERRET, L. DUPAIN donne pouvoir à T. PORRET.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal est arrêté et sera signé par le Secrétaire de Séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne Philippe MARCHAND secrétaire de séance.

3- TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHE

En date du 18 juillet 2023 et par délibération 2023-39, le conseil municipal a approuvé les termes du dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'entretien de voirie de la commune de Présilly.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée et conformément à l'application des articles R.2123-1 et R2123-4 du Code des Marchés Publics ; avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune et publication au BOAMP en date du 20 juillet 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 18 août 2023.

Après publicité, 2 offres ont été reçues dans les délais, à savoir, par ordre alphabétique :

- Colas
- Eiffage

Après analyse des propositions, les notes finales attribuées sur 10 sont : 9.22 pour l'entreprise Colas et 10 pour l'entreprise Eiffage.

Les travaux du projet pourraient être confiés à l'entreprise Eiffage ayant obtenu la meilleure note.

Compte-tenu du montant estimatif des travaux, ceux-ci seront traités selon la procédure adaptée. Compte-tenu de ce qui précède, les crédits sont inscrits au budget, il est proposé au Conseil Municipal :

De confier les travaux d'entretien de voirie à l'entreprise EIFFAGE,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Confie les travaux d'entretien de voirie à l'entreprise EIFFAGE,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

4- CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que la commune de Présilly a mis en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022.

Elle peut ainsi recevoir les demandes d'autorisations déposées par voie électronique via une plateforme mise en place par l'intercommunalité, si le pétitionnaire en fait le choix.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives, il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables) notamment par le biais du canal « PLAT'AU » et « ACTES » auquel le logiciel métier Next'ads est raccordé.

Pour mettre en place cette télétransmission, la commune doit signer une convention avec les Services de L'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 ; Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Présilly souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

14 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Décide :

D'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat dont les actes individuels d'urbanisme,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

5- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2023-11 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1696 sise à PRÉSILLY 74160 – 200 route de l'Épinette.

Décision 2023-12 La commune a conclu une convention de location pour une durée de 6 mois à compter du 22 août 2023 du logement sise à PRÉSILLY 74160 - 61 chemin de la cure

Le Conseil municipal,
Prend acte de ces décisions

6- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

M. T. PORRET informe les membres du conseil municipal que la commission travaux s'est réunie jeudi dernier concernant la salle des fêtes suite au diagnostic énergétique 2021 du SYANE qui complète celui de 2015. T. PORRET a établi un cahier des charges qui a été transmis aux élus de cette commission. La première partie de la réflexion porte sur le système de chauffage, l'isolation du toit, des ouvrants et du sol et l'éclairage. Dans un deuxième volet, la destination de la salle des fêtes est pensée en globalité afin de l'adapter aux futurs besoins à savoir si la salle des fêtes doit être modulable et si les sanitaires doivent être modifiés dans ce cas. A. VUILLIET demande si une salle des fêtes de ce type ne fera pas concurrence à la salle des associations de la mairie. M. le Maire répond que les deux salles n'ont pas les mêmes utilisations. A. VULLIET dit qu'au regard des horaires de location de la salle des fêtes, les personnes intéressées par une location ne la loue pas.

Commission communication :

Le planning de l'évènement *octobre rose* qui se déroulera le 7 octobre, a été communiqué à l'association de la Présillienne. Monsieur le Maire demande aux élus de s'investir et d'apporter leur aide à la Présillienne.

7- COMPTE RENDU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUPRE :

La rentrée des classes s'est bien déroulée avec un effectif total pour les 2 communes de 450 élèves, soit 10 enfants de plus que l'année précédente. Une forte demande en extrascolaire et le mercredi est à noter.

La Vice-Présidente a démissionné de son poste, la réélection d'un nouveau Vice-Président est prévue lors du prochain conseil syndical.

8- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Aucun point n'est abordé.

La séance est levée à

Le Secrétaire de séance

S. MARCHAND

Présilly, le

Le Maire

N. DUPERRET

8- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Aucun point n'est abordé.

La séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance

S. MARCHAND



Présilly, le 13/10/2023

Le Maire

N. DUPERRET



Décide :

D'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat dont les actes individuels d'urbanisme,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

5- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2023-11 La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1696 sise à PRÉSILLY 74160 – 200 route de l'Epinette.

Décision 2023-12 La commune a conclu une convention de location pour une durée de 6 mois à compter du 22 août 2023 du logement sise à PRÉSILLY 74160 - 61 chemin de la cure

Le Conseil municipal,
Prend acte de ces décisions

6- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

M. T. PORRET informe les membres du conseil municipal que la commission travaux s'est réunie jeudi dernier concernant la salle des fêtes suite au diagnostic énergétique 2021 du SYANE qui complète celui de 2015. T. PORRET a établi un cahier des charges qui a été transmis aux élus de cette commission. La première partie de la réflexion porte sur le système de chauffage, l'isolation du toit, des ouvrants et du sol et l'éclairage. Dans un deuxième volet, la destination de la salle des fêtes est pensée en globalité afin de l'adapter aux futurs besoins à savoir si la salle des fêtes doit être modulable et si les sanitaires doivent être modifiés dans ce cas. A. VULLIET demande si une salle des fêtes de ce type ne fera pas concurrence à la salle des associations de la mairie. M. le Maire répond que les deux salles n'ont pas les mêmes utilisations. A. VULLIET dit qu'au regard des horaires de location de la salle des fêtes, les personnes intéressées par une location ne la loue pas.

Commission communication :

Le planning de l'évènement *octobre rose* qui se déroulera le 7 octobre, a été communiqué à l'association de la Présillienne. Monsieur le Maire demande aux élus de s'investir et d'apporter leur aide à la Présillienne.

7- COMPTE RENDU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BEAUPRE :

La rentrée des classes s'est bien déroulée avec un effectif total pour les 2 communes de 450 élèves, soit 10 enfants de plus que l'année précédente. Une forte demande en extrascolaire et le mercredi est à noter.

La Vice-Présidente a démissionné de son poste, la réélection d'un nouveau Vice-Président est prévue lors du prochain conseil syndical.